

édito



Chers adhérents,

Ce mois-ci, nous vous présentons les résultats des travaux de notre groupe de travail dédié à la grande distribution.

Ce secteur d'activité qui comprend beaucoup de métiers différents est sujet aux maladies professionnelles et aux accidents du travail. Il est donc essentiel pour les employeurs de pouvoir identifier l'ensemble des risques inhérents à chaque métier et de savoir comment les prévenir.

C'est pourquoi, les membres de notre équipe pluridisciplinaire, forts de leurs expériences terrain, mettent à disposition de ces entreprises et de leurs salariés des outils de prévention.

De plus, dans un contexte réglementaire en constante évolution, nous avons souhaité faire un point sur les nouvelles dispositions relatives au vapotage en entreprise ainsi que sur les obligations d'information et de consultation du CE. Nous espérons que ces informations vous seront utiles.

Bonne lecture,

Pascale DESVALLEES
Directeur Général

Grande distribution : Comment prévenir les risques ?

Le secteur de la grande distribution est particulièrement soumis à de nombreux risques entraînant accidents du travail et maladies professionnelles comme nos médecins du travail l'observent régulièrement au cours de leurs visites médicales et des visites terrain.

En 2013, la CNAMTS-DRP a enregistré plus de 2,3 millions de journées de travail perdues dans ce secteur.

Pour répondre à ce constat sur la santé de ces salariés, l'AMETRA06 a constitué un groupe de travail en charge de développer des outils de prévention pour identifier et réduire ces risques.

Quels sont les risques professionnels de la grande distribution ?

La grande distribution enregistre, avec la restauration collective, **le plus grand nombre de troubles musculo-squelettiques (TMS)** liés à la manutention et/ou aux gestes répétés ou forcés. Toutefois, les TMS ne sont pas les seuls risques professionnels auxquels sont exposés les salariés de la grande distribution.

D'autres risques liés à l'activité même du salarié ou aux conditions de travail peuvent représenter un danger s'ils ne sont pas identifiés et pris en compte :

***Les ambiances physiques de travail** : exposition à la chaleur, au froid, à l'éclairage et au bruit.

***Le risque chimique** lors de la mise en rayon des produits, du traitement des déchets et du nettoyage des locaux.

***Le risque électrique** pour les utilisateurs d'équipements de travail électriques ou encore les équipes de maintenance.

***Les accidents du travail** dus à des chutes ou des glissades, aux manutentions ou encore aux coupures et brûlures.

***Les agressions et violences externes, les incivilités** sont aussi des risques importants à ne pas négliger comme dans toutes les professions en contact avec le public.

***Les risques psychosociaux** peuvent mettre en difficultés certains salariés pour aborder sereinement leur poste de travail.

Quels sont les moyens de prévention ?

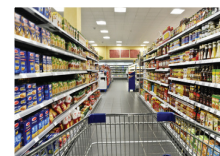
Pour prévenir ces risques, l'équipe pluridisciplinaire de l'AMETRA06 composée de médecins du travail, et d'un ergonome a travaillé sur des outils destinés aux employeurs et aux salariés.

Pour les employeurs, l'objectif est de leur permettre d'identifier les risques présents dans leur magasin (supérette, super ou hypermarché) et de les conseiller sur la mise en place des moyens de prévention efficaces sur les plans organisationnels, techniques et personnels, illustrés par des exemples terrain concrets.

Ainsi, l'AMETRA06 propose à ses adhérents du secteur que ses équipes interviennent dans le cadre, entre autres, des CHSCT pour présenter ces risques et les moyens de prévention.

Pour les salariés, des fiches spécifiques par métier de la grande distribution ont été spécialement conçues afin de les conseiller et de préserver leur santé :

- Laboratoire boucherie
- Laboratoire boulangerie-pâtisserie
- Rayon charcuterie-traiteur
- Rayon fromage
- Rayon poissonnerie
- Hôte de caisse
- Mise en rayon
- Stockage/Réception
- Gestion des déchets



La grande distribution emploie aussi des salariés en travail posté ou de nuit soumis à des risques spécifiques. Afin de réduire l'impact de ces horaires atypiques sur la santé, les médecins du travail informent et conseillent ces salariés dans une fiche dédiée «Travail posté, travail de nuit et hygiène de vie».

Vous souhaitez en savoir plus ou programmer une intervention de nos équipes ? Contactez votre médecin du travail AMETRA06.

L'ensemble des fiches de prévention «Grande Distribution» sont disponibles auprès de votre médecin du travail et téléchargeables sur notre site internet www.ametra06.org, rubrique documentation.

“ La prévention, une question de bon sens... ”



Pour soulager le dos et les articulations, il faut :

- Eviter le plus possible les manutentions manuelles.
- Mettre à disposition des moyens de levage.
- Proposer des outils de travail adaptés à la taille du salarié.



Nouvelle fiche de prévention

La fiche dédiée aux préparateurs en pharmacie a été mise à jour.



Les médecins du travail de l'AMETRA06 les conseillent sur les bonnes pratiques à adopter afin de préserver leur santé: troubles musculo-squelettiques, risque vasculaire, visuel, chimique, infectieux, risque d'accident ou encore risques psychosociaux.

Fiche disponible auprès de votre médecin du travail ou sur www.ametra06.org, rubrique documentation.

Semaine européenne de la vaccination

La 10^{ème} édition de la semaine européenne de vaccination aura lieu du 25 au 30 avril 2016 dans plus de 200 pays simultanément.



PROTÉGEONS-NOUS,
VACCINONS-NOUS.

Comme les années précédentes, cette semaine est l'occasion pour la population (actifs, non-actifs, familles...) de faire le point sur ses vaccinations selon le calendrier établi, téléchargeable sur le site www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1621.pdf.

Nous vous rappelons que pour certaines professions, être à jour de ses vaccins est vivement recommandé. Demandez conseil à votre médecin du travail, il saura répondre à vos questions.

Bienvenue à...

Nous avons le plaisir d'accueillir ce mois-ci dans nos centres médicaux :

- **Claire MELAN**,
infirmière, sur Sophia 1.



- **Virginie SCARAMOZZINO**,
secrétaire médicale en contrat professionnel, sur Nice Belleudy pour remplacer temporairement Sophie ALERS, actuellement en congé maternité.



Loi santé : Vapotage sur le lieu de travail

La loi sur la modernisation de notre système de santé publiée au Journal officiel du 27 janvier 2016 revient sur la question, laissée jusqu'alors en suspens, du vapotage sur les lieux de travail à usage collectif.



Cette loi prévoit l'interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif (article L. 3511-7-1). Les bureaux individuels ne sont donc pas, à ce jour, concernés par cette interdiction.

De plus, la loi ne prévoit pas expressément la mise à disposition d'un local spécifique pour les vapoteurs.

Elle interdit également le vapotage dans les établissements scolaires et destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs, ainsi que dans les moyens de transport collectifs fermés.

L'un des objectifs de ces interdictions est de «débanaliser» la consommation de cigarettes, qu'elles soient traditionnelles ou électroniques.

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) reste prudent sur la balance bénéfices-risques de la e-cigarette, mais a réévalué le 24 février dernier la situation pour en ressortir les éléments ci-dessous.

Les bénéfices :

- Elle peut être considérée comme un outil de sevrage tabagique.
- Elle constitue un outil de réduction des risques du tabagisme.

Les risques :

- Elle pourrait constituer un point d'entrée dans le tabagisme ; argument contrebalancé par le fait qu'elle pourrait aussi retarder cette entrée.
- Elle induit un risque de «renormalisation» de la consommation de tabac dû à l'image positive véhiculée par son marketing et sa visibilité dans les espaces publics.

Plus d'information sur : www.inpes.sante.fr

Loi Rebsamen : Obligation d'information-consultation du CE

Depuis le 1er janvier 2016, la loi Rebsamen n° 2015-994 du 17/08/15 prévoit pour les entreprises de moins de 300 salariés de nouvelles règles en matière d'information et de consultation du comité d'entreprise.

Consultations annuelles du CE

Les 17 obligations d'informations et de consultations récurrentes annuelles existantes ont été regroupées en 3 consultations annuelles portant sur :

1/ Les orientations stratégiques de l'entreprise.

Elles concernent : la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPCE), les orientations de la formation professionnelle et les orientations stratégiques et leurs conséquences sur l'activité, l'emploi, l'évolution des métiers et des compétences, l'organisation du travail, le recours à la sous-traitance, à l'intérim, à des contrats temporaires et à des stages.

2/ La situation économique et financière de l'entreprise.

Outre la situation économique et financière, l'entreprise doit communiquer également au CE sa politique en matière de recherche et de développement technologique, y compris l'utilisation des crédits d'impôt alloués aux dépenses de recherche et à la compétitivité emploi (CICE).

3/ La politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.

Cette consultation porte sur l'évolution de l'emploi, les qualifications, le programme pluriannuel de formation, les actions de prévention et de formation envisagées par l'employeur, l'apprentissage et l'accueil des stagiaires, les conditions de travail, les congés et l'aménagement du temps de travail, la durée du travail, l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de l'entreprise.

Regroupement des négociations obligatoires

Les 12 obligations de négocier existantes ont été regroupées en 3 négociations :

- Négociation annuelle sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.
- Négociation annuelle sur la qualité de vie au travail.
- Négociation triennale sur la gestion des emplois et des parcours professionnels. Elle peut également porter sur le contrat de génération.

Plus d'information sur : www.legifrance.gouv.fr



Un salarié peut-il organiser lui-même sa visite de reprise ?

L'organisation de la visite de reprise d'un salarié appartient à l'employeur. Toutefois, elle peut être aussi sollicitée par le salarié lui-même, soit auprès de son employeur, soit auprès de son service de santé au travail. Dans ce dernier cas, le salarié a pour obligation d'en informer au préalable son employeur. A défaut, l'examen ne constitue pas une visite de reprise opposable à l'employeur.

AMETRA06 INFO est édité par l'AMETRA06.

Siège et administration : Le Petra, 2-4 rue Jules Belleudy, 06203 NICE Cedex 3

Email : administratif@ametra06.org - Tél. : 04.92.00.24.70 - Fax : 04.93.55.11.46

Contact : Sophie Chantelot - Chargée de communication : s.chantelot@ametra06.org

Retrouvez toutes nos lettres AMETRA06 INFO sur notre site Internet www.ametra06.org